

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5842

objet : **Fourniture d'équipement de protection individuelle - Gants de manutention - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5517 du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture d'équipement de protection individuelle - gants de manutention, appelés à protéger les mains du personnel de toutes directions de la Communauté urbaine lors des manutentions au cours des missions qui leur sont confiées.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 décembre 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Gerin SA pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme, reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 70 000 € HT minimum et 210 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipement de protection individuelle - gants de manutention et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise Gerin SA pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et maximum de 210 000 € HT, soit 251 160 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2008 et éventuellement, 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,